Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08 FÉVRIER 2023
à 20h00

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le trois février deux mil vingt-trois, s'est réuni le huit février deux mil vingt-trois, à la Maison Commune des Loisirs, à 20h00, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE et Fabrice BOSSIER, Adjoints,
Caroline AMIET, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JÉROUANE, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Blandine ROTUREAU, Linda THIERY et Lucie VEAUDECRANNE.

Absents (es) : Yohann CHATAIGNER, Maryse LEDEUR, Sévérine LEMAITRE, Fabienne SIMON.

Absents(es)excusés(es) : Ludovic ABELARD, Louis-Marie BOSSEAU, Martine CONEAU, Lydie LE GOFF, Fabrice MAHOT, Laurence PORTIGLIA.

Pouvoirs : *Louis-Marie BOSSEAU a donné pouvoir à Lucie VEAUDECRANNE,*
Martine CONEAU a donné pouvoir à Alain TUSSEAU,
Lydie LE GOFF a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,
Fabrice MAHOT a donné pouvoir à Jean-Paul MESNARD,
Laurence PORTIGLIA a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE.

Secrétaire de séance : Michel CORMIER.

---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 16 janvier 2023.

Madame Caroline AMIET souhaite intégrer le groupe de travail concernant la vidéo protection.
Après l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, monsieur le Maire accueille monsieur Guillaume KIRRMANN, du bureau d'études Ouest'Am, dans le cadre de la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

2. COMPA – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETÉ AU 1ER DÉCEMBRE 2022.

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint explique que la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) a envoyé à la commune un courrier concernant le 3ème programme Local de l'Habitat du Pays d'Ancenis (2023-2029). A la suite d'une concertation étroite avec les communes, un 1er arrêt a été validé lors de la séance du conseil communautaire du 1er décembre 2022.
En application de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, les communes doivent formuler un avis officiel par délibération de leurs conseils municipaux, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de la COMPA.
Monsieur BOSSIER reprend les éléments concernant Ingrandes-Le Fresne sur Loire en expliquant la position stratégique de la commune entre Nantes et Angers. Monsieur BOSSIER explique que sur chaque commune a été arrêté un projet de logements à 6 ans et que concernant la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, une erreur apparaît puisque les 150 logements annoncés sont en réalité prévus pour les 10 années à venir.

Il est donc proposé de proratiser ce nombre de logements sur les 6 ans du PLH soit une prévision de 90 logements.
Par ailleurs monsieur GOHAUD s'interroge sur l'action n°11 concernant les gens du voyage et l'enveloppe budgétaire allouée à cette action au regard des autres sujets pris en charge par le PLH.

Par délibération du 01 décembre 2022, la COMPA a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.
Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.
Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et de potentialités d'un territoire.
Elaboré pour une période de 6 ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.
Il comporte trois volets :
- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientation
- Un programme d'actions thématique et territorialisé

L'élaboration du nouveau PLH a rassemblé les acteurs de l'habitat et les 20 communes de la COMPA, permettant ainsi de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du Pays d'Ancenis mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.
Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

<u>Concernant la production globale de logements, répondre</u> :
- Aux besoins en termes de volume ;
- Aux besoins en termes de parcours résidentiel en offrant un produit adapté à tous les besoins variables en fonction de l'âge, de la composition familiale, des moyens financiers, des parcours de vie, etc. ;
- Aux contraintes d'optimisation de la consommation de la ressource foncière.

<u>Concernant l'offre en logements aidés</u> :
- Massifier l'offre en adéquation avec l'augmentation exponentielle de la demande sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre une répartition spatiale plus équilibrée de la production de logements locatifs aidés ;
- Offrir des types de logements locatifs plus diversifiés en adéquation avec les besoins des ménages ;
- Développer l'accession aidée à la propriété.

<u>Concernant les partenariats</u> :
- Développer les relations avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, dans la continuité des actions mises en œuvre et dans le cadre de la mise en place de la CIL ;
- Renforcer le partenariat notamment avec Action Logement ;
- Démarcher de nouveaux opérateurs privés pour développer des offres plus diversifiées et innovantes.

Concernant l'animation de la mise en œuvre du PLH, développer :

- La mise en réseau et le rôle d'animation de la COMPA, notamment pour renforcer l'interface entre acteurs (communes, COMPA, partenaires institutionnels, etc.) ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'habitat, au travers de la mise à disposition d'outils (en lien avec la stratégie foncière), d'un conseil sur les financements mobilisables, sur les contraintes à prendre en compte, etc. ;
- L'information et la communication auprès des publics ciblés par les actions et des communes (notamment, sur les évolutions réglementaires, les dispositifs financiers de la COMPA - avec une vigilance renforcée sur leur lisibilité).

Ce travail partenarial a permis de formaliser des orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2023-2029.

- Les orientations du PLH 2023-2029

1. Le PLH pour coordonner le développement et l'aménagement résidentiel à l'échelle intercommunale **1.1.** Garantir la cohérence entre les différentes ambitions **1.2.** Accompagner à la « carte », en fonction des contextes locaux et des enjeux prioritaires
2. Le PLH pour accueillir et répondre aux besoins et attentes de toutes les populations : diversifier le parc **2.1.** Garantir des prix compatibles avec les niveaux de revenus de la population locale au regard de la structure de l'emploi local **2.2.** Diversifier les statuts tout en favorisant en rééquilibrage entre le locatif et l'accession **2.3.** Mixer et diversifier les types de logement **2.4.** Améliorer la réponse aux besoins spécifiques des jeunes actifs, précaires, séniors
3.Le PLH pour contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux : une politique de développement qualitatif, soucieuse de ses impacts **3.1.** Produire pour répondre aux objectifs de développement et d'accueil de population et d'emploi, tout en visant la sobriété foncière **3.2.** (Re)qualifier le parc existant, pour améliorer les conditions de vie et préserver/accroitre l'attractivité du parc **3.3.** Viser l'exemplarité de la construction neuve

- Le scénario de développement

Pour répondre au déficit structurel en logements, aux besoins des ménages et des entreprises, le 3ème PLH prévoit, sur la période 2023-2029, un « choc de l'offre » décliné d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- En se basant sur une hypothèse d'accroissement démographique à l'échelle du Pays d'Ancenis (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), les besoins à satisfaire nécessitent une production d'environ 520 logements par an en moyenne soit 3 135 logements à horizon 2029.
- Pour favoriser la diversification de l'offre, **la ventilation de la production par type de produits** est la suivante :

Types de produits	Ventilation de la production 2023-2029	
Logement aidé	**35%, soit**	**1097 logements**
dont locatif aidé	25%, soit	784 logements
dont accession aidée	10%, soit	313 logements
Locatif privé	**20%, soit**	**627 logements**
Accession libre	**45%, soit**	**1411 logements**
TOTAL		**3135 logements**

- Le programme prévisionnel d'actions :

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de production de logements, le programme d'actions se décline en 16 actions réparties selon 7 blocs thématiques et programmées selon un plan pluriannuel:

Pilotage, Animation et Suivi du PLH	
ACTION 1	Communiquer et accompagner la mise en œuvre du PLH
ACTION 2	Suivre et évaluer le PLH
ACTION 3	Préfigurer une « maison de l'habitat / de l'habitant »

Action foncière	
ACTION 4	Renforcer l'action foncière et l'ingénierie pré-opérationnelle dans un cadre partenarial
Production des logements aidés	
ACTION 5	Développer les différents produits d'accession aidée à la propriété
ACTION 6	Appuyer la production de logements locatifs aidés et améliorer la mixité
ACTION 7	Mettre en place la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
ACTION 8	Contribuer au développement d'offres spécifiques pour les actifs
Habitat innovant	
ACTION 9	En alternative au modèle pavillonnaire, proposer des formes urbaines innovantes par un processus créatif
ACTION 10	Promouvoir les nouveaux modes d'habiter
Gens du voyage	
ACTION 11	Aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Petites Villes de Demain (PVD)	
ACTION 12	Accompagner les communes lauréates du programme PVD
Habitat privé	
ACTION 13	Accompagner le vieillissement démographique
ACTION 14	Optimiser le bâti existant
ACTION 15	Favoriser la rénovation énergétique des logements
ACTION 16	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne

- Les moyens à mobiliser :

Pour mettre en œuvre le « choc de l'offre », le programme d'actions prévoit des actions ambitieuses nécessitant un « choc des moyens » : 10.7 M€ (hors RH) sur 6 ans soit 1.7 M€ par an ou 25€/habitant/an.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-1 et R. 309-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la COMPA pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie

VU la délibération du Conseil Communautaire n°102C20191219 du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°104C20221201 du 1er décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
CONSIDERANT le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 16 décembre 2022, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté.

CONSIDÉRANT que la fiche communale du programme d'actions territorialisé prévoit pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, un objectif de production de 150 logements sur la durée du PLH (6ans),
CONSIDERANT que la commune vise cet objectif de 150 logements sur une période de 10 ans, et non sur une période de 6 ans, induisant qu'il est donc nécessaire de rectifier cette prévision en proratisant le nombre de logements sur la durée du PLH (6ans),
CONSIDERANT que pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, l'objectif de production passerait donc à 90 logements sur la durée du PLH (6ans),
CONSIDERANT la fiche action n°11 « aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage », au sujet de laquelle les élus d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'interrogent sur l'enveloppe budgétaire allouée à cette fiche en comparaison aux autres thèmes.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :
*émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,
*émet les remarques suivantes :
-il est sollicité d'ajuster l'objectif de production de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, en le passant de 150 logements à 90 logements sur la durée du PLH,

. -la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'interroge sur l'enveloppe budgétaire allouée à la fiche action n°11 intitulée « aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage » au regard des autres sujets pris en charge par le PLH.

3. INSTAURATION DU DÉPOT DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés.
Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.
Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.
Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :
*décide la mise en place de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal,
*mandate et autorise monsieur le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOSSIER, adjoint, explique que cette mesure a pour objectif de garder de la cohérence sur l'ensemble du territoire communal.

4. INSTAURATION DU DÉPOT DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR TOUTE DÉMOLITION D'UN BATI SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Les dispositions du décret n°2007-18 du 05 janvier 2007, entrées en vigueur le 1er octobre 2007, portant application de l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et à l'instruction des autorisations d'urbanisme, précisent dans l'article R.421-27 du code de l'urbanisme que *« doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune ou le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».*
C'est pourquoi, si la commune souhaite généraliser l'instruction de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la commune, afin d'engager une démarche qualitative pour son développement urbain et préserver son paysage, qu'il apparait important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLU. Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, celui-ci permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
*Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
*Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
*Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
*Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
*Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
*Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;

*Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, décide :
*D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal selon les conditions susvisées ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOSSIER, adjoint précise que l'instauration du permis de démolir doit permettre de garder la maîtrise sur le patrimoine bâti de la commune (ex : préserver les cabanes de vignes,...).

A l'issue de ces échanges, monsieur PASCAL propose que soit inséré un article concernant ces points dans le flash info.

5. ARRET DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur BOSSIER, adjoint, explique qu'après 4 ans de travaux, le projet d'arrêt du PLU va être présenté aux membres du conseil municipal. Il propose de passer la parole à monsieur Guillaume KIRRMANN qui a accompagné la commune durant toute cette période et qui va présenter différents documents aux élus et informer des nouvelles étapes à venir avant l'approbation définitive en fin d'année 2023.
Au cours des échanges des questions sont posées, telles que :
*cohérence avec la loi climat et résilience, consommation d'espace,
*la nécessité d'être précis concernant les OAP (opérations d'aménagement et de programmation),
*quid des emplacements réservés et leur durée dans le temps,
*le stationnement et la circulation des véhicules,...

Il est rappelé que par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études ont démarré en mars 2019. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 22 janvier 2020. Suite aux travaux menés sur des secteurs spécifiques (concertation sur l'îlot des Moncellières ; étude de faisabilité menée avec la COMPA concernant l'identification d'un secteur de développement économique ; projet en cours de réflexion sur les caves de la Bouvraie ; projet de renouvellement urbain sur la friche Catena) et suite aux évolutions législatives (Loi dite « Climat & Résilience » d'août 2021), un nouveau débat du PADD a eu lieu le 17 octobre 2022.

Projet politique du PLU
Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en quatre axes :

Axe 1 : Affirmer le rôle-pivot du pôle urbain
- Façonner un pôle cohérent d'un point de vue spatial et fonctionnel ;
- Maintenir le haut niveau d'équipement ;
- Conforter l'appareil commercial et de services.

Axe 2 : Préserver et valoriser l'environnement patrimonial et paysager
- Protéger les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques majeures à l'échelle du territoire, et préserver les paysages agro-naturels caractéristiques ;
- Valoriser l'image du pôle.

Axe 3 : Organiser la vie & le fonctionnement du pôle
- Conforter les mobilités douces ;
- Viser environ 3000 habitants à l'horizon d'une décennie ;
- Viser un rythme de construction d'environ 15 à 16 logements par an (dont, autant que possible, environ 10% de logements aidés) ;

- Développer l'habitat essentiellement au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Être attentif au devenir de deux secteurs hautement stratégiques : le secteur de la Bouvraie et l'îlot des Moncellières ;
- Viser une densité moyenne de 20 logements/hectare minimum à l'échelle de la totalité des futures opérations d'ensemble dans les espaces stratégiques et les extensions urbaines, opportunité pour travailler sur des formes urbaines renouvelées ;
- Favoriser une optimisation du foncier économique et identifier de nouveaux espaces à vocation économique ;
- S'inscrire dans une modération de la consommation d'espace réfléchie et assumée, en la réduisant significativement par rapport à la période 2011-2021.

Axe 4 : Accompagner les mutations dans l'espace rural

- Pérenniser l'activité agricole dans la diversité de ses orientations, préserver les parcelles AOC, permettre la diversification de l'activité agricole ;
- Encadrer la constructibilité pour les non-exploitants en campagne ;
- Permettre la poursuite de l'activité de carrière dans son périmètre ;
- Permettre l'extension de certaines activités non agricoles de manière ciblée.

Concertation et bilan

L'élaboration s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions, présence de la COMPA et des Services de l'Etat lors de nombreuses réunions de travail),
- Les habitants du territoire, par l'organisation d'ateliers (un Atelier « Citoyens » et un Atelier « Agriculture »), par une concertation spécifique des propriétaires et riverains de l'îlot des Moncellières, et par 2 réunions publiques.

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- Articles dans le bulletin municipal : cf annexe de la délibération ;
- Comptes rendus de Conseils Municipaux faisant état de l'avancement des études : cf annexe de la délibération ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche ;
- Exposition publique (3 panneaux) ;
- Mise à disposition de 2 registres (1 en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, 1 en mairie déléguée du Fresne sur Loire) destinés au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 2 réunions publiques ;
- 1 Ateliers « Citoyens », sur inscription mais ouvert à tous ;
- Des séquences de concertation ciblée : Atelier « Agriculture » pour les exploitants agricoles et viticoles, concertation spécifique sur l'îlot des Moncellières pour les propriétaires et riverains de ce secteur.

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.
Tout comme la démarche d'élaboration du PLU, la concertation a été directement impactée par la crise sanitaire qui a commencé en mars 2020.
Avant mars 2020, la concertation a été marquée. A partir de mars 2020, la concertation s'est tenue aussi bien que possible compte-tenu des conditions sanitaires en évolution constante ; il n'y a toutefois pas eu de rupture ni dans les moyens d'information pour le public, ni dans les moyens d'expression et de participation.
Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, des ateliers et concertations spécifiques, ou encore des registres.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.
La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure
Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.
Une enquête publique à suivre devrait se tenir d'ici l'été, pour permettre une Approbation d'ici fin 2023.

Monsieur le Maire propose de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé en apportant les ajustements suivants :

- Ajout de 6 éléments protégés au titre du patrimoine sur le règlement graphique (zonage) ;
- Ajustement de la marge de recul le long de la RD723 sur le règlement graphique (zonage), en cohérence avec les attentes du Conseil Départemental (15 m de recul de la limite ouest du territoire communal à la Riottière, 75 m de recul de la Riottière à la limite est du territoire communal) ;
- Ajout d'un secteur de zone humide au niveau de l'îlot des Moncellières, sur le règlement graphique (zonage), sans incidence sur l'OAP de ce secteur ;
- Retrait d'un secteur de jardins protégés sur le secteur de la Bouvraie, sur le règlement graphique (zonage), afin d'être en cohérence avec l'OAP de ce secteur ;
- Renforcement de la programmation sur l'OAP Catena, en passant d'un objectif de 12 logements minimum à 16 logements minimum.

Délibération
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,
Vu la délibération du 28 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,
Vu les délibérations du 22 janvier 2020 et du 17 octobre 2022 actant des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le bilan de la concertation présenté,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions :
*TIRE un bilan positif de la concertation publique ;
*ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
*SOUMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis ;
*AUTORISE le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune et dans la mairie déléguée durant un délai d'un mois.

6. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'AESH (ACCOMPAGNANT D'ÉLEVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Dans le cadre de l'ouverture du centre Saint Exupéry pour les vacances d'hiver, la commune a reçu une demande d'accueil pour une enfant nécessitant l'accompagnement d'une AESH (Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
*décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), faisant fonction d'AESH, pour une durée de 14 heures pour la période du 26 au 27 décembre 2022 ;
*précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 445, indice majoré 391 ;
*mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un ou plusieurs agents sur ce poste par voie contractuelle.
*précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune.

7. **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES ENTRE LA CAF ET LA MSA POUR :**
***ACCUEIL ADOLESCENT**
***EXTRASCOLAIRE**
***PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2022 (22DCM03.13) le conseil municipal l'a autorisé à signer des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire) pour les prestations de service suivantes :
*accueil de loisirs ALSH périscolaire
*accueil de loisirs ALSH extrascolaire
*accueil de loisirs ALSH accueil adolescents
pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.
Ces conventions stipulaient aux articles 3.3 et 3.4, intitulés « le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » que le taux de ressortissants du régime général pour les prestations de service était de 94%.
Les avenants proposés par la CAF aujourd'hui, modifient le pourcentage des ressortissants du régime général CAF à hauteur de 92%. Les 8% restants seront financés par la MSA (Mutualité Sociale Agricole).
Les avenants modifient également les modalités de versement des subventions de la manière suivante :
*un 1er acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
*un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après transmission des données définitives de N-1 et à compter du 15 septembre N.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :
*valide les termes des avenants 2023-01 pour les prestations de service accueil de loisirs ALSH périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents, tels qu'annexés à la présente délibération,
*autorise monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

8. **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS DANS LES SERVICES COMMUNAUX : CHOIX D'UN FOURNISSEUR**

Dans le cadre de la livraison du pain dans les établissements de la commune, monsieur CORMIER explique qu'une consultation a été faite auprès des boulangers locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :
*valide la proposition selon les besoins de chacun des services,
*autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. **INFORMATIONS DIVERSES**

*Sans objet.

11. **QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

*Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE S/LOIRE (Maine-et-Loire)